



SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue à huis clos suivant l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 16 novembre 2020, à 19 h. L'enregistrement de cette séance sera diffusé sur le site Internet de la Ville.

Sont présents

par visioconférence : Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Devon Reid
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents

par visioconférence : Monsieur Alain Desjardins, directeur général
M^{re} Pascale Synnott, greffière et directrice
des Services juridiques

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

20-11-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbal du 19 octobre 2020
- 1.3. Comité de toponymie - reconduction du mandat à la présidence





- 1.4. Déclaration d'urgence climatique
- 1.5. Participation à la journée nationale *Mardi je donne*
- 1.6. Adhésion - Programme Communautés bleues
- 1.7. Adhésion 2020-2021 - Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon
- 1.8. Adhésion 2020-2021 - Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

- 3.1. Adoption - cadre de référence sur la participation citoyenne

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1. Dépôt - rapport des déboursés - octobre 2020
- 4.2. Dépôt - rapport de vérification de l'optimisation des ressources
- 4.3. Radiation des mauvaises créances

5. SERVICES JURIDIQUES

- 5.1. Expropriation du 166, boulevard de l'Industrie - locataire Chetita inc. - indemnité provisionnelle

6. SERVICE DES LOISIRS

- 6.1. Aide financière - athlètes
- 6.2. Grille d'évaluation et de pondération - services de planification du programme de camps spécialisés du camp de jour
- 6.3. Demande d'aide financière - entente de développement culturel 2021-2023

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 7.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 20 octobre au 16 novembre 2020
- 7.2. Autorisation de signatures - lettre d'entente BU-2020-03
- 7.3. Suspension - employé 527
- 7.4. Création comité et nomination - membres - comité paritaire pour le maintien de l'équité salariale au 31 décembre 2020





8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

- 9.1. Octroi de contrat - services professionnels de caractérisation de sols (Marie-Victorin, Paul-Gauguin et d'Ibéria)
- 9.2. Révision budgétaire - patinoire réfrigérée
- 9.3. Mandat - demande de modification d'une autorisation du MELCC (art. 30 LQE) - prolongement des réseaux sur de Sardaigne (TOD de la gare)

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 27 octobre 2020
- 10.2. Refus - demande de P.I.I.A. - 27 octobre 2020
- 10.3. Demandes de dérogations mineures
- 10.4. Autorisation de signature - addendum 1 à l'entente relative au développement domiciliaire TOD de la gare, phase 1
- 10.5. Autorisation de signature - entente relative à des travaux municipaux - développement TOD de la gare - travaux relatifs au RTU et éclairage du boulevard Jean-Leman

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Octroi de contrat - entretien du système d'automatisation intelligent Foxboro - année 2021

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 12.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 1455 - système de réfrigération au complexe sportif
- 12.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1456 - taux de taxes et compensations pour l'année 2021
- 12.3. Règlement d'emprunt 1452 (toiture du réservoir d'eau) - dépôt du certificat du résultat du registre par demandes écrites
- 12.4. Adoption - PPCMOI 2020-20030 - projet de biogaz et gestion spécifique de l'usage et du bâtiment (155, avenue d'Ibéria)
- 12.5. Adoption - Règlement 1454 édictant les tarifs municipaux





13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

**20-11-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU
19 OCTOBRE 2020**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 19 octobre 2020.

**20-11-03 COMITÉ DE TOPONYMIE - RECONDUCTION DU
MANDAT À LA PRÉSIDENTE**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0358;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de madame la conseillère Anne Scott à titre de présidente du comité de toponymie vient incessamment à échéance.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE madame Scott soit nommée de nouveau présidente du comité de toponymie pour une période d'un (1) an et qu'elle soit maintenue dans cette fonction jusqu'à son remplacement;

QUE la résolution 19-11-03 soit modifiée par la présente.

20-11-04 DÉCLARATION D'URGENCE CLIMATIQUE

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0404;

CONSIDÉRANT QUE les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat constatent l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de déployer des mesures d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal 2031* (PMAD) a été élaboré en conformité avec l'exigence gouvernementale de tenir compte des principes de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a adopté le *Plan stratégique de développement 2018-2033* basé sur 6 des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies;





CONSIDÉRANT QUE la Ville élabore actuellement son premier inventaire de gaz à effet de serre (GES).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac s'engage à participer à la mise en œuvre d'initiatives de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, comme suit :

- élaborer un plan d'actions visant la réduction des émissions de GES sur son territoire d'ici 2022;
- élaborer une politique de développement durable et un plan d'adaptation aux changements climatiques d'ici 2022;
- prendre en compte les impacts de ses activités sur les émissions de GES;
- orienter ses politiques et ses règlements afin de contribuer à réduire les émissions de GES;
- demander aux gouvernements du Canada et du Québec d'accélérer la mise en œuvre d'initiatives de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques.

20-11-05 PARTICIPATION À LA JOURNÉE NATIONALE MARDI JE DONNE

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0426;

CONSIDÉRANT QUE le mouvement *Mardi je donne* a commencé en 2012 sous l'égide de la Fondation des Nations Unies et de plusieurs autres organismes caritatifs et sociétés;

CONSIDÉRANT QUE *Mardi je donne* est célébré à chaque année à l'échelle canadienne et qu'il permet de soutenir des organismes du milieu rendant des services souvent essentiels à la population, particulièrement dans des périodes difficiles comme c'est le cas en temps de pandémie;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2020, le mouvement *Mardi je donne Roussillon* rassemble de nombreux organismes de bienfaisance ou sans but lucratif du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal doit encourager les citoyens, les partenaires et les communautés locales à poser annuellement des gestes de soutien en cette journée nationale du don;

CONSIDÉRANT QUE, cette année, le mardi 1^{er} décembre a été déclaré la journée nationale du mouvement *Mardi je donne*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac proclame le mardi 1^{er} décembre 2020 *Journée Mardi je donne* sur son territoire et que les citoyens soient invités à donner généreusement aux organismes inscrits au mouvement *Mardi je donne Roussillon*.





20-11-06 ADHÉSION - PROGRAMME COMMUNAUTÉS BLEUES

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0403;

CONSIDÉRANT QU'à travers le monde, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que quatre milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 28 juillet 2010, une résolution reconnaissant le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté, le 23 septembre 2011, une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac exploite et entretient un système réglementé de traitement et de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde;

CONSIDÉRANT QUE le pompage de l'eau, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat et qu'ils entraînent une grande consommation de ressources et d'énergie;

CONSIDÉRANT QUE l'eau du robinet de la Ville de Candiac est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs;

CONSIDÉRANT les trois étapes requises pour que la Ville puisse obtenir le titre de *communauté bleue* :

- Reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement;
- Interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales;
- Maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac reconnaisse et affirme que le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement est un droit de la personne;

QUE la Ville mette progressivement fin à la vente de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales, les concessions détenues ou gérées par la municipalité et les distributrices qui se trouvent dans les établissements publics, à condition qu'il y ait un accès à l'eau potable municipale dans ces établissements;





Ville de Candiac

QUE la Ville s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées donc elle est propriétaire et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services;

QUE le directeur général ou, en son absence ou impossibilité d'agir, la directrice générale adjointe, soit désigné signataire et autorisé à déposer une demande dans le cadre du projet Communautés bleues afin de recevoir l'accréditation pour la Ville de Candiac.

**20-11-07 ADHÉSION 2020-2021 - CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU
GRAND ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0389;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon organise, à l'intention de ses membres, des conférences et des activités permettant le développement de partenariats.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée l'adhésion de la Ville de Candiac à la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon rétroactivement au 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021, au coût de 825 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisées les inscriptions, à titre de membres, du maire Normand Dyotte, des conseillères Marie-Josée Lemieux, Anne Scott et Mélanie Roldan et du directeur général Alain Desjardins, ainsi que leur participation aux activités de la Chambre pendant la période ci-haut mentionnée, incluant toutes les dépenses s'y rattachant.

**20-11-08 ADHÉSION 2020-2021 - CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RIVE-SUD**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0419;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud (CCIRS) est le troisième plus important regroupement d'affaires au Québec.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée l'adhésion de la Ville de Candiac à la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud (CCIRS) pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021, au coût de 705 \$, plus les taxes applicables;





QUE soient autorisées les inscriptions, à titre de membres, du maire Normand Dyotte, des conseillères Marie-Josée Lemieux et Mélanie Roldan et du directeur général Alain Desjardins, ainsi que leur participation aux activités de la CCIRS pendant la période ci-haut mentionnée, incluant toutes les dépenses s'y rattachant.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

20-11-09 ADOPTION - CADRE DE RÉFÉRENCE SUR LA PARTICIPATION CITOYENNE

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0388;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a décidé de se doter d'un cadre de référence afin d'encadrer et de structurer concrètement les différentes démarches consultatives avec des outils pratiques;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre de référence s'inscrit dans le *Plan stratégique de développement 2018-2033* de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le cadre de référence sur la participation citoyenne de la Ville de Candiac intitulé *Les Recettes participatives*, tel que soumis aux membres du conseil.

4. SERVICE DES FINANCES

20-11-10 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - OCTOBRE 2020

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020 pour un total de 5 102 989,67 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

20-11-11 DÉPÔT - RAPPORT DE VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES

La trésorière dépose au conseil le rapport de vérification de l'optimisation des ressources daté du 21 octobre 2020.

Le conseil prend acte de ce dépôt.





20-11-12 RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0407;

CONSIDÉRANT l'existence de créances jugées irrécouvrables malgré l'application de mesures de recouvrement par la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la trésorière et directrice du Service des finances soit autorisée à radier les comptes à recevoir pour un montant de 809,60 \$, incluant capital, intérêts et pénalités en date du 16 novembre 2020, selon la liste soumise au conseil.

5. SERVICES JURIDIQUES

20-11-13 EXPROPRIATION DU 166, BOULEVARD DE L'INDUSTRIE - LOCATAIRE CHETITA INC. - INDEMNITÉ PROVISIONNELLE

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0424;

CONSIDÉRANT l'expropriation de l'immeuble situé au 166, boulevard de l'Industrie;

CONSIDÉRANT QUE le locataire Chetita inc. occupe l'un des locaux dudit immeuble et l'exploite à des fins de garderie;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'expropriation* prévoit le versement d'une indemnité provisionnelle à la partie locataire expropriée, par la partie expropriante, en vue de sa relocalisation;

CONSIDÉRANT la décision du Tribunal administratif du Québec (TAQ) rendue le 30 octobre 2020 fixant les montants à verser au locataire dans les 30 jours de cette décision.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la trésorière et directrice du Service des finances soit autorisée à verser à Chetita inc. un montant de 1 100 575 \$ à titre d'indemnité provisionnelle et de 41 946,87 \$ à titre de frais d'expert, le tout suivant la décision rendue par le TAQ.





6. SERVICE DES LOISIRS

20-11-14 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0390.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :

Événements	Noms des participants	Montants
Camp Perry Open - qualification pour les Jeux olympiques 2020 à Tokyo, tir au pistolet à air comprimé 10 m, catégorie féminin, du 18 au 20 janvier 2020, à Camp Perry (États-Unis)	Madame Yanka Vasileva	500 \$
Championnat jeunesse volleyball Québec 2020, catégorie 14 ans et moins, féminin, les 22 et 23 août 2020, à Granby (Québec)	Madame Arielle Rémillard	150 \$

20-11-15 GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION - SERVICES DE PLANIFICATION DU PROGRAMME DE CAMPS SPÉCIALISÉS DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0416.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la grille des critères d'évaluation et de pondération ci-dessous pour les appels d'offres publics relatifs aux services de planification, d'organisation, de coordination et d'animation des programmes de camps spécialisés et du service de garde du camp de jour :

GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués
Expérience du soumissionnaire	20
Ressources humaines - formation, précamp, encadrement, rencontres	20
Spécialistes	15
Qualité des camps spécialisés	20
Planification hebdomadaire et service de garde	20
Matériel disponible pour l'équipe d'animation	5
POINTAGE TOTAL INTÉRIEURE :	100





20-11-16 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0408;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a adopté sa première politique culturelle le 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications en convenant d'une entente de développement culturel pour la période 2021-2023;

CONSIDÉRANT QUE la signature de cette entente a pour objectif de soutenir le développement et la vitalité culturelle dans le cadre d'un partenariat coopératif et souple, au profit des citoyens, dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action découlant de la *Politique culturelle* s'inscrit dans le *Plan stratégique de développement 2018-2033* de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications sous la forme d'une entente de développement culturel pour la période 2021-2023 pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville confirme son engagement à autofinancer, en partie, la mise en œuvre des actions découlant de la *Politique culturelle*, en fonction des modalités financières présentées;

QUE le directeur du Service des loisirs ou, en son absence ou impossibilité d'agir, le directeur général, soit désigné signataire et autorisé à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

20-11-17 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 20 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2020

La directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 20 octobre au 16 novembre 2020.

Le conseil prend acte de ce dépôt.





20-11-18 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BU-2020-03

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BU-2020-03 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus, relative au traitement du service continu pour fins de vacances;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

20-11-19 SUSPENSION - EMPLOYÉ 527

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit rétroactivement entérinée la suspension de l'employé 527 conformément à la lettre signée par le directeur général en date du 12 novembre 2020.

20-11-20 CRÉATION COMITÉ ET NOMINATION - MEMBRES - COMITÉ PARITAIRE POUR LE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE AU 31 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'équité salariale* et l'obligation pour la Ville de Candiac de s'assurer du maintien de l'équité salariale par le biais d'une évaluation périodique.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit constitué un comité de maintien de l'équité salariale pour procéder à l'évaluation du maintien de l'équité salariale au 31 décembre 2020;





Ville de Candiac

QUE les représentants ci-dessous mentionnés soient désignés pour agir à titre de membres du comité :

- Deux (2) représentants de l'employeur, tels que désignés par le directeur général;
- Deux (2) représentants des salariés cadres, tels que mandatés par l'Association des employés cadres;
- Deux (2) représentants des cols blancs, tels que désignés par les syndiqués cols blancs;
- Deux (2) représentants des cols bleus, tels que désignés par les syndiqués cols bleus;

QUE le comité soit dissous dès la fin des travaux relatifs à l'évaluation du maintien de l'équité salariale au 31 décembre 2020.

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

20-11-21 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS DE CARACTÉRISATION DE SOLS (MARIE-VICTORIN, PAUL-GAUGUIN ET D'IBÉRIA)

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0418;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de demandes de prix pour des services professionnels relatifs à des études géotechniques et de caractérisations environnementales des sols pour le boulevard Marie-Victorin, la rue Paul-Gauguin et l'avenue d'Ibéria, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Solmatech inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de services professionnels pour ces trois sites, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 54 250 \$, plus les taxes applicables;

QUE la demande de prix DP-2020-11G, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'Annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.





20-11-22 RÉVISION BUDGÉTAIRE - PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0415;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a octroyé à Le Groupe Décarel inc. un contrat de design-construction clé en main d'une patinoire couverte et réfrigérée au parc Haendel (résolution 19-04-64);

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires et des frais de contingence sont nécessaires pour la réalisation complète des travaux prévus au contrat.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service du développement soit autorisé à effectuer les dépenses excédentaires inhérentes au projet de construction de cette patinoire jusqu'à concurrence d'un montant de 60 000 \$, plus les taxes applicables, financé à même le Règlement d'emprunt 1418.

20-11-23 MANDAT - DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DU MELCC (ART. 30 LQE) - PROLONGEMENT DES RÉSEAUX SUR DE SARDAIGNE (TOD DE LA GARE)

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0398;

CONSIDÉRANT l'autorisation émise le 24 avril 2018 par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire sur le boulevard de Sardaigne (secteur TOD de la gare);

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à ce projet.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE Le Groupe Conseil Génipur inc. soit autorisé à préparer et à présenter au MELCC, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), pour et au nom de la Ville de Candiac, une demande de modification du certificat d'autorisation concernant la réalisation des travaux ci-haut mentionnés ainsi qu'à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

QUE, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, la Ville de Candiac s'engage à transmettre au MELCC une attestation signée par un ingénieur confirmant que les travaux réalisés sont conformes à l'autorisation délivrée par le MELCC.





10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

**20-11-24 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. -
27 OCTOBRE 2020**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0396;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 27 octobre 2020.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient autorisés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION			
Approuver les demandes de PIIA de construction d'un bâtiment unifamilial de structure isolée aux adresses suivantes :			
N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Conditions
CCU-2020-10-104	35, place Berlioz	2020-20087	s.o.
CCU-2020-10-106	151B, boulevard Marie-Victorin	2020-20079	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION d'UN PIIA			
Approuver les demandes de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé pour la construction d'un bâtiment unifamilial de structure isolée aux adresses suivantes :			
N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Conditions
CCU-2020-10-108	66, chemin d'Auteuil	2020-20107	s.o.
CCU-2020-10-109	72, chemin d'Auteuil	2020-20108	s.o.
CCU-2020-10-116	22A, boulevard Marie-Victorin	2020-20112	s.o.
CCU-2020-10-117	26A, boulevard Marie-Victorin	2020-20113	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER			
Approuver la demande de PIIA pour l'aménagement paysager d'un bâtiment industriel de structure isolée à l'adresse suivante :			
N ^o recommandation	Adresse	N ^o demande PIIA	Condition
CCU-2020-10-110	9, boulevard Marie- Victorin	2020-20117	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION D'UN PIIA POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER			
Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé pour l'aménagement paysager de l'aire de stationnement à l'adresse suivante :			
N ^o recommandation	Adresse	N ^o demande PIIA	Condition
CCU-2020-10-112	101, chemin Saint- François-Xavier	2020-20114	s.o.





**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
POUR AFFICHAGE**

Approuver les demandes de PIIA pour l'installation d'enseignes pour les bâtiments commerciaux aux adresses suivantes :

N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Conditions
CCU-2020-10-114	73, chemin Saint-François-Xavier	2020-20092	s.o.
CCU-2020-10-115	151, chemin Saint-François-Xavier	2020-20116	s.o.

20-11-25 REFUS - DEMANDE DE P.I.I.A. - 27 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0405;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont assujettis au *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a refusé la précédente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 2, rue Lamartine, en motivant son refus (résolution 20-07-19);

CONSIDÉRANT QUE le projet faisant l'objet de la présente demande ne comporte qu'une seule modification, soit la pente du toit, et qu'il n'atteint toujours pas les objectifs et critères énoncés au règlement et à la précédente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a exigé que sa demande soit examinée de nouveau par le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal et qu'il a acquitté les frais nécessaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 27 octobre 2020.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit refusée la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale suivante :





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION

Refus de la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment unifamilial de structure isolée pour l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Objectifs et critères non respectés
CCU-2020-10-107	2, rue Lamartine	2020-20111	<ul style="list-style-type: none">• L'implantation ne contribue pas à former un ensemble cohérent et harmonieux en raison notamment d'un gabarit qui n'est pas similaire au cadre bâti existant et des marges latérales plus ou moins apparentées à celles des bâtiments existants;• La proposition ne permet pas d'assurer une transition harmonieuse entre les diverses typologies résidentielles du secteur;• La proposition n'assure pas une intégration ordonnée et harmonieuse à l'ensemble du cadre bâti et ne préserve pas l'homogénéité architecturale du secteur;• La proposition ne respecte pas les caractéristiques du milieu bâti existant;• Le bâtiment et ses aménagements n'auront pas un faible impact environnemental;• La construction ne peut établir adéquatement un rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue en termes de gabarit, de volumétrie, de forme, de matériaux, de fenestration et de toitures;• L'insertion du bâtiment aura pour effet de créer une brisure au sein de l'ensemble d'habitations existant;• La conception de la nouvelle construction n'est pas adaptée au milieu environnant;• La façade principale du bâtiment, par son traitement extérieur et ses composantes architecturales, ne s'harmonise pas avec les autres façades du voisinage immédiat;• L'ensemble des éléments architecturaux ne permet pas de conserver une uniformité visuelle des ensembles construits;• La proposition actuelle ne permet pas de maintenir les caractéristiques des composantes identitaires du secteur, telles que la présence d'arbres à grand déploiement.





20-11-26 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

a) Consultations écrites :

Le maire précise que la procédure de consultation du public pour six demandes de dérogation(s) mineure(s) a été remplacée par des consultations écrites d'une durée de 15 jours afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Il indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet de l'une ou l'autre de ces demandes à la suite de la publication des avis de consultation.

Le maire explique successivement les objets des demandes de dérogation(s) mineure(s) comme suit.

b) Décisions du conseil :

CONSIDÉRANT QUE chaque demande de dérogation(s) mineure(s) a fait l'objet d'une procédure de consultation écrite du public en remplacement de la procédure de consultation habituelle suivant l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

200, AVENUE DE DIJON LOT 6 256 402 – ZONE H-519	
No rapport	2020-00368
No recommandation	CCU-2020-09-102
Date de publication de l'avis de consultation	28 octobre 2020
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	Installation d'une enseigne rattachée au bâtiment sur un immeuble d'usage résidentiel alors que le règlement l'interdit.
*Conditions	<ul style="list-style-type: none">• Une seule enseigne rattachée au bâtiment est permise sur le terrain;• L'enseigne doit respecter les dispositions applicables du <i>Règlement 5000 de zonage</i>.
Interventions écrites	Aucune

275, AVENUE LIBERTÉ LOT 3 131 843 – ZONE I-405	
No rapport	2020-0370
No recommandation	CCU-2020-09-99
Date de publication de l'avis de consultation	28 octobre 2020
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	Remplacement de chaque arbre abattu par la plantation d'un minimum d'un (1) arbre plutôt que par la plantation d'un minimum de quatre (4) arbres.
*Conditions	Aucune
Interventions écrites	Aucune





9, BOULEVARD MARIE-VICTORIN LOT 2 094 073 – ZONE I-142	
No rapport	2020-0395
No recommandation	CCU-2020-10-111
Date de publication de l'avis de consultation	28 octobre 2020
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	Réservoir d'une hauteur maximale de 6,1 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 1,85 mètre.
*Conditions	Aucune
Interventions écrites	Aucune

40-50 BOULEVARD MONTCALM NORD LOT 2 094 009 – ZONE C-137	
No rapport	2020-0366
No recommandation	CCU-2020-09-101
Date de publication de l'avis de consultation	28 octobre 2020
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	Aménagement de 6 cases de stationnement d'une profondeur maximale de 7,70 mètres au lieu d'une profondeur maximale de 5,5 mètres.
*Conditions	Aucune
Interventions écrites	Aucune

101, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER LOT 2 347 379 – ZONE C-213	
No rapport	2020-0393
No recommandation	CCU-2020-10-113
Date de publication de l'avis de consultation	28 octobre 2020
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	Allée de circulation (pour service à l'auto) d'une largeur maximale de 6,2 mètres plutôt qu'une largeur maximale de 4 mètres.
*Conditions	<ul style="list-style-type: none">• Plantation de conifères ornementaux et de graminées le long de l'allée de circulation et de la sortie du service à l'auto;• Plantation d'un arbre feuillu à proximité de l'aire de stationnement longeant le chemin Saint-François-Xavier;• Prolongement de la haie existante jusqu'à la ligne de propriété latérale droite;• En vue de la réduction des îlots de chaleur, ajout de pavés alvéolés dans les aires de virage afin de diminuer la surface minéralisée pour la partie excédentaire du 4 mètres.
Interventions écrites	Aucune





35, PLACE BERLIOZ LOT 2 096 465 – ZONE H-324	
No rapport	2020-0394
No recommandation	CCU-2020-10-105
Date de publication de l'avis de consultation	28 octobre 2020
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	<ul style="list-style-type: none">• Rapport espace bâti/terrain de 23 % plutôt qu'un maximum de 20 % pour les terrains de plus de 1 000 m²;• Variation de hauteur de 49 % par rapport à la hauteur moyenne des bâtiments voisins plutôt qu'une variation maximale de 30 %;
*Conditions	<ul style="list-style-type: none">• Approbation des demandes 2020-20086 (démolition) et 2020-20087 (PIIA);• Plantation d'une haie de cèdres en cour latérale droite afin d'atténuer l'effet de hauteur sur la propriété voisine.
Interventions écrites	Aucune

**20-11-27 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDUM 1
À L'ENTENTE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT
DOMICILIAIRE TOD DE LA GARE, PHASE 1**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0385;

CONSIDÉRANT l'Entente relative à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Candiac - développement domiciliaire TOD de la gare - phase 1 (version révisée), conclue le 25 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac et le promoteur 9225-8813 Québec inc. conviennent de procéder à la modification de cette entente afin de convenir, notamment, des modalités relatives aux réseaux techniques urbains.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé l'Addendum 1 à l'entente précitée à intervenir avec 9225-8813 Québec inc., tel que soumis aux membres du conseil;

QUE le directeur du Service de développement ou son remplaçant soit autorisé à signer cet Addendum, pour et au nom de la Ville de Candiac





**20-11-28 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE
RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX -
DÉVELOPPEMENT TOD DE LA GARE - TRAVAUX
RELATIFS AU RTU ET ÉCLAIRAGE DU
BOULEVARD JEAN-LEMAN**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0384;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente relative à des travaux municipaux pour le projet de développement domiciliaire TOD de la gare avec le promoteur 9225-8813 Québec inc. afin d'assurer la réalisation des travaux d'installation et d'enfouissement des réseaux techniques urbains (RTU) et des travaux d'éclairage sur un secteur du boulevard Jean-Leman.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'*Entente relative à des travaux municipaux - développement domiciliaire TOD de la gare - réalisation des travaux relatifs aux réseaux techniques urbains (RTU) et éclairage - boulevard Jean-Leman*, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur du Service du développement ou son remplaçant soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

**20-11-29 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN DU
SYSTÈME D'AUTOMATISATION INTELLIGENT
FOXBORO - ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0391.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Schneider Electric Systems Canada inc. le contrat de soutien et de services d'entretien d'automatisation intelligent Foxboro pour l'année 2021, pour un montant de 23 190 \$, plus les taxes applicables, conformément au contrat de soutien et de services daté du 16 octobre 2020.





12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

20-11-30 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1455 - SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION AU COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1455, décrétant un emprunt pour le remplacement du système de réfrigération au complexe sportif de Candiac, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

Le projet de règlement comporte notamment les informations suivantes : le coût total des travaux est estimé à 772 000 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 15 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac.

Cet emprunt permettra de réaliser les travaux suivants :

- remplacement des pompes à saumure pour les deux glaces;
- remplacement des nourrices froides et chaudes;
- remplacement des refroidisseurs de saumure à tubes;
- remplacement du séparateur d'huile.

20-11-31 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1456 - TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021

Madame la conseillère Mélanie Roldan donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1456, décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2021, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

20-11-32 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1452 (TOITURE DU RÉSERVOIR D'EAU) - DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DU REGISTRE PAR DEMANDES ÉCRITES

À la suite de la procédure d'enregistrement à distance tenue du 27 octobre au 11 novembre 2020, la greffière dépose à la présente séance du conseil son certificat sur le résultat de cette procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au *Règlement 1452 décrétant la réfection de la toiture du réservoir d'eau potable Charlemagne et autorisant un emprunt de 115 000 \$ pour en défrayer le coût.*





Aucune personne habile à voter n'ayant transmis de demande écrite d'enregistrement pour ce règlement, celui-ci est, par conséquent, réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

20-11-33 ADOPTION - PPCMOI 2020-20030 - PROJET DE BIOGAZ ET GESTION SPÉCIFIQUE DE L'USAGE ET DU BÂTIMENT (155, AVENUE D'IBÉRIA)

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0413;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution du PPCMOI 2020-20030 a été adopté à la séance du 21 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite du public a été sollicitée le 2 octobre 2020 par voie d'avis public conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus);

CONSIDÉRANT QUE la greffière et directrice des Services juridiques n'a reçu aucune intervention écrite de la part de citoyens à l'égard du projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues au second projet de résolution n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contienne soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adoptée, pour avoir force réglementaire pour une propriété sise au 155, avenue d'Ibéria (lots 2 094 072 et 2 094 078 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie), dans la zone I-142, la présente résolution relative au PPCMOI 2020-20030, tel que suit;

La présente résolution a pour objet :

- l'ajout d'un nouvel usage complémentaire de *Récupération et vente de biogaz* à l'intérieur de bâtiments, de constructions et d'équipements principaux et accessoires;
- l'extension de la superficie totale de plancher occupée par l'usage principal protégé par droit acquis;
- l'ajout des normes d'implantation applicables à l'usage principal protégé par droit acquis;
- la régularisation de la localisation d'une construction accessoire existante (gazebo);





Ville de Candiac

Sont, par conséquent, autorisées les dérogations suivantes au *Règlement 5000 de zonage* pour le PPCMOI 2020-20030 :

1. permettre le nouvel usage complémentaire *Récupération et vente de biogaz* (art. 471);
2. permettre l'exercice de l'usage complémentaire *Récupération et vente de biogaz* dans une construction et/ou équipement accessoire (art. 471, alinéa 1, parag. 1° et 3°);
3. permettre l'extension de l'usage principal *Industries de fabrication d'aliments*, faisant partie de la classe d'usages Industrie lourde (I-3), protégé par droits acquis, sans excéder 50 % de la superficie totale de plancher occupée par cet usage à la date à laquelle les droits acquis ont pris naissance (art. 36, alinéa 2);
4. ajouter, pour l'usage principal *Industries de fabrication d'aliments*, faisant partie de la classe d'usages Industrie lourde (I-3), et protégé par droit acquis, les normes d'implantation suivantes équivalentes à une colonne d'une grille des usages et normes :
 - a) Structure : isolée
 - b) Marges : 12 m avant; 6 / 12 m latérales/totales; 15 m arrière
 - c) Hauteur du bâtiment en étages : 1 à 2 étages
 - d) CES : 0,1 à 0,6
 - e) COS : maximum de 1
5. permettre la présence d'un pavillon (gazebo) en cour et marge avant, à distance minimale de 4,5 m de la ligne de rue (art. 454, tableau 8-51, ligne 20);

Les autorisations relatives aux dérogations 3 à 5 du *Règlement 5000 de zonage* susmentionnées sont conditionnelles à l'approbation, par la MRC de Roussillon, du *Règlement 5008-004 modifiant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de modifier les catégories de projets assujetties à un PPCMOI et d'apporter une précision quant au moment de publication de l'avis public prévu par la loi*;

Est également autorisée la dérogation suivante au *Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme* :

- permettre l'exercice de l'usage complémentaire *Récupération et vente de biogaz* dans une construction et/ou équipement accessoire (art. 21, définition de construction accessoire);

L'ensemble des dérogations ci-haut décrites sont autorisées conditionnellement à ce que les travaux du projet de construction débutent avant l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution;

Le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable non incompatible avec les présentes autorisations.





20-11-34 ADOPTION - RÈGLEMENT 1454 ÉDICTANT LES TARIFS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0411;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1454 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 octobre 2020 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Règlement 1454 édictant les tarifs municipaux*.

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions par écrit.

Les citoyens pourront prendre connaissance de ces réponses en consultant l'enregistrement de la séance diffusé sur le site Internet de la Ville.

Le maire indique que la greffière a reçu des questions de la part de 11 citoyens et celui-ci y répond.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 57.

NORMAND DYOTTE
Maire

PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

